

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 30 mars 2023

DCM N° 23-03-30-35

**Objet : Cession à l'Eurométropole de Metz de deux parcelles sises rue du Commandant Brasseur à Metz.**

**Rapporteur: M. DAP,**

Comme les quartiers de Bellecroix et de Borny, le quartier Patrotte- Metz Nord est un quartier prioritaire de la Ville de Metz bénéficiant du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de l'Eurométropole de Metz.

L'Eurométropole de Metz, en tant que maître d'ouvrage, y porte un projet d'aménagement d'ensemble sur un secteur dénommé « Cœur Patrotte », face à l'Agora. Afin de le mener à bien, elle a déjà procédé, via l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE), à la préemption des parcelles cadastrées ET n°2 et ET n°16 de superficies respectives de 752 m<sup>2</sup> et 669 m<sup>2</sup>.

Afin de poursuivre la maîtrise foncière du secteur, l'Eurométropole de Metz souhaite la cession à son profit de deux parcelles municipales sises rue du Commandant Brasseur et cadastrées section ET n°67 et ET n°68 de superficies respectives de 826 m<sup>2</sup> et 838 m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de les céder à l'Eurométropole de Metz, moyennant le prix de 120 € HT le m<sup>2</sup> pour la parcelle ET n°67 et 60 € HT le m<sup>2</sup> pour la parcelle ET n°68 - parcelle à ce stade inconstructible- conformément à l'évaluation du service France Domaine, soit pour un montant total hors taxes arrondi de 136 000 €.

Dans le cas où l'opération serait assujettie à la TVA conformément à l'article 256.1 du Code Général des Impôts eu égard à la destination envisagée par l'Eurométropole de Metz, le prix ci-dessus indiqué devra s'entendre d'un prix hors taxes, auquel prix s'ajoutera la TVA au taux en vigueur lors de la signature de l'acte authentique de vente.

Ces transferts de propriété seront actés par une délibération concordante du Bureau de l'Eurométropole de Metz.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la demande de l'Eurométropole de Metz d'acquérir les parcelles communales cadastrées ET n°67 et ET n°68,  
VU l'évaluation du Service Domaine,

**CONSIDERANT** le besoin de l'Eurométropole de Metz de disposer des parcelles municipales précitées afin de poursuivre un projet d'aménagement d'ensemble sur le secteur « Cœur Patrotte »,  
**CONSIDERANT** l'accord de l'Eurométropole de Metz sur les modalités de la cession,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### DECIDE :

- **DE CEDER** à l'Eurométropole de Metz, Place du Parlement, 57000 METZ, les parcelles cadastrées sous :

#### **BAN DE DEVANT-LES-PONTS :**

Section ET n° 67 – Rue du Commandant Brasseur – 826 m<sup>2</sup>,  
Section ET n° 68 – Rue du Commandant Brasseur – 838 m<sup>2</sup>.

- **DE REALISER** cette cession moyennant le prix de 120 € HT le m<sup>2</sup> pour la parcelle ET n°67 et 60 € HT le m<sup>2</sup> pour la parcelle ET n°68 - parcelle à ce stade inconstructible - conformément à l'évaluation du service France Domaine, soit pour un montant total hors taxes arrondi de 136 000 €.

Dans le cas où l'opération serait assujettie à la TVA conformément à l'article 256.1 du Code Général des Impôts eu égard à la destination envisagée par l'Eurométropole de Metz, le prix ci-dessus indiqué devra s'entendre d'un prix hors taxes, auquel prix s'ajoutera la TVA au taux en vigueur lors de la signature de l'acte authentique de vente.

- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Aliénations
---

---

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la  
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 9

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230330-124084-DE-1-1

N° de l'acte : 124084

-----  
Délibération rendue exécutoire le 3 avril 2023  
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

et par délégation :

Metz le,

Pôle Foncier et Immobilier  
Direction de l'Aménagement  
Affaire suivie par Alexandre BOULEY  
T. 03.57.88.33.30  
aboutley@eurometropolemetz.eu

Monsieur le Maire  
Mairie de Metz  
1 place d'Armes  
57000 METZ

A l'attention de Madame MASSON

Metz, le 09/03/2023

**OBJET :** Rue du Commandant Brasseur à METZ – Acquisition des parcelles cadastrées section ET n°67 et 68.

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), le projet global de requalification urbaine d'une partie du quartier de La Patrotte consiste à engager la réhabilitation et le renouvellement du patrimoine bâti afin de diversifier l'offre de logements et favoriser la mixité sociale sur ce secteur.

A cet effet, l'ilot « Commandant Brasseur » a été identifié comme secteur de diversification de l'habitat à moyen terme.

Afin de mener à bien ce projet d'aménagement d'ensemble, l'Eurométropole de Metz a déjà sollicité l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) pour le portage foncier d'une partie du site. En parallèle, et afin de s'assurer la maîtrise foncière de la totalité de l'ilot, l'Eurométropole souhaite également se porter acquéreur des deux parcelles dont la Ville de Metz est propriétaire, situées 6 rue Commandant Brasseur à METZ, cadastrées section ET n°67 et 68 et représentant une superficie totale de 1 421 m<sup>2</sup>.

Aussi, il vous est proposé de réaliser cette acquisition au prix de 136 000 € HT, TVA à devoir en sus le cas échéant, conformément à l'avis rendu par la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 05 janvier 2023, les frais d'actes notariés étant pris en charge par l'Eurométropole.

Si cette proposition emporte votre accord, je vous informe que ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Bureau Métropolitain.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation  
Le Conseiller délégué



Pierre FACHOT  
Maire de Jussy

Vue aérienne - Parcelles ET n°67 et 68 - Rue du commandant brasseur à METZ



Plan délivré sans engagement par Metz Métropole - ©2023 - Tous droits réservés - SIC Metz Métropole - Commune point central : Metz

Edité par BROUSSE Yoan, en date du 08/03/2023